



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de conseillers en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	08
POUR :	08
CONTRE :	00
ABSTENTION :	01
Date de la convocation :	19/01/2024
Date d'affichage :	22/01/2024

Séance du 25 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : M. CHARPENTIER Elliott

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : aliénation de la cave C 134

Le conseil municipal de la commune de Villemagne l'Argentière

M. le maire expose au conseil que et que face à l charge financière représentée par ce bien, le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner par adjudication au plus offrant

Le conseil,

Vu les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de saisir le Domaine,

Vu l'achat par la commune de ce bien en 2013 au prix de 48 000 €

Vu la délibération du 25/09/2023 approuvant le cahier des charges concernant l'aliénation

Vu la parution aux annonces légales officielles Midi Libre du 8 octobre 2023, ainsi que l'affichage dans les panneaux du village

Vu le Procès verbal d'ouverture des plis établi le 12/12/2023

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

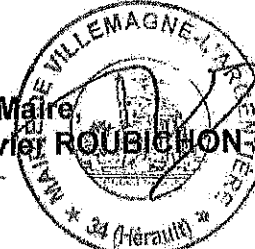
Considérant qu'au terme d'une adjudication au plus offrant, l'offre
Sylvain au prix de 55 100 €.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 034-213403355-20240125-250124CAVE-DE

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet
immeuble.

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Rendu exécutoire après envoi
à la Sous-Préfecture, le ...30 janvier...2024..... Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de conseillers en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	09
POUR :	09
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00
Date de la convocation :	19/01/2024
Date d'affichage :	22/01/2024

Séance du 25 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : M. CHARPENTIER Elliott

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que LA COMMUNE DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour
L'ARGENTIERE au regard de ses besoins propres,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Recu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 034-213403355-20240125-250124GPCDEHE-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de la commune de Villemagne l'Argentière au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Villemagne l'Argentière

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villemagne l'Argentière

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villemagne l'Argentière est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Villemagne l'Argentière est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies gestionnaire de rattachement.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le 30 janvier 2024. Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de conseillers en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	09
POUR :	09
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00
Date de la convocation :	19/01/2024
Date d'affichage :	22/01/2024

Séance du 25 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : M. CHARPENTIER Elliott

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Signature mandat de vente immobilier

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat de vente exclusif avec l'agence Roques Immobilier pour la vente de la salle de la Gure, section A 918. Le bien est estimé à 130 000 €.

En cas de réalisation de l'opération les frais d'agence seront de 10 000 € .

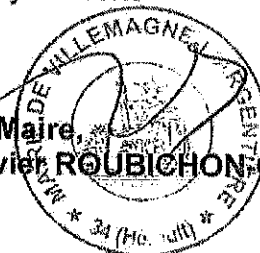
Le mandat est conclu pour une durée de trois mois. A l'issue de cette période, il sera prorogé de 9 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties .

Monsieur le Maire propose de signer le mandat de vente avec l'agence Roques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les modalités du mandat de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le ...30...janvier...2024... Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de conseillers en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	09
POUR :	09
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00
Date de la convocation :	19/01/2024
Date d'affichage :	22/01/2024

Séance du 25 JANVIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : M. CHARPENTIER Elliott

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de centrale solaire au sol située à l'emplacement de l'ancienne décharge de la commune de Villemagne l'Argentière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de centrale solaire au sol à l'emplacement de l'ancienne décharge. Plus précisément, ce projet se situe sur les parcelles section C 833 et C 825 commune de Villemagne l'Argentière 34600. Ce projet est proposé par les sociétés Angelotti Energies

Il expose l'intérêt pour la commune :

D'affirmer son engagement sans le développement durable

De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables et la transition énergétique

De valoriser des espaces dégradés et anthropisés en termes de production d'énergie.

De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelables, la commune de Villemagne l'Argentière rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, car le projet de centrale solaire au sol est situé sur terrains dégradés par l'activité humaine correspondant à une ancienne décharge. Enfin le projet permettra également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales. Le loyer annuel ici proposé à la mairie est de 4 000€/ha

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, a l'un des membres présents, :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 034-213403355-20240125-250124PANNEAUXD-DE

- Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune au profit des sociétés Angelotti Energies. Il autorise la société Angelotti Energies à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement des projets avec les sociétés Angelotti Energies.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le ... 30. janvier ... 2024. Pour copie conforme.